



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division du personnel AESH

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

DIVISION DU PERSONNEL AESH

Metz, le 05/04/2022

Affaire suivie par : Marie Laurence LAHMA

Mél : ce.dsden57-dpaesh@ac-nancy-metz.fr

1 Rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 01

à
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale et les chefs d'établissement,
Pilotes de PIAL

Objet : congé de formation professionnelle des AESH au titre de l'année scolaire 2022-2023

PJ. : notice de demande de congé de formation professionnelle

Références : article 11 du décret n°83-86 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
article 10 du décret n°2007-1942 du 26/12/2007 relatif au congé de formation des contractuels de l'Etat

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter à la connaissance du personnel AESH placé sous votre autorité de la possibilité qui leur est offerte de bénéficier un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Vous voudrez bien reproduire et remettre aux candidats la notice et l'imprimé de demande de congé de formation professionnelle.

Conditions de recevabilité de la demande de congé de formation

1) Ancienneté de services

AESH en CDD ou CDI, justifiant l'équivalent de 36 mois de services effectifs à temps plein au titre d'un contrat de droit public au 1^{er} septembre 2022 dont 12 mois auprès de l'administration dans laquelle il fait sa demande.

Conformément aux articles 40 et 42 du décret du 17/01/1986 susvisé, pour le calcul de la durée de services exigées pour les droits liés à la formation, les services à temps incomplet sont assimilés à des services à temps plein sauf pour les quotités de travail inférieures à 50% d'un temps plein pour lesquelles, le calcul est proportionnel au temps de travail accompli.

2) Agrément de l'organisme de formation

Les formations doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat. Ce dernier n'est pas requis par un établissement public de formation ou d'enseignement (les universités, les EPLE, CNED...). Une attestation devra être fournie avec le dossier si la formation est assurée par un établissement d'enseignement privé.

Les frais de stage et d'inscription sont à la charge des intéressés.

3) Engagement dans la fonction publique

Le bénéficiaire s'engage au service de la fonction publique pour une durée égale au triple de la durée de la formation.

4) Calendrier et avis du Pilote de PIAL

Les demandes de congés de formation professionnelle devront comporter l'avis du supérieur hiérarchique. Ce dernier ne porte pas sur l'objet de la formation mais sur des considérations de bon fonctionnement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Les demandes revêtues de l'avis devront parvenir au service **avant la date limite du 09 juin 2022**

- Par voie postale à : DSDEN de Moselle, Division du Personnel AESH, 1 rue Wilson BP31044 -57036 METZ CEDEX 01
- ou par courriel à l'adresse générique suivante : ce.dsden57-dpaesh@ac-nancy-metz.fr

Aucune demande ne sera acceptée au-delà de la date du 09 juin 2022.

Pour le recteur de l'académie de Nancy-Metz
et par délégation
Le directeur des ressources humaines
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz


Laurent SEYER